Avis public

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes signifié par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 6 octobre 2014, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Dérogation aux articles 60 et 661 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment, sur 2 étages, à l'alignement de construction « 0 » par rapport à l'emprise de la rue Boyer, sur une largeur maximale de 4,13 m, dans la cour avant du bâtiment situé aux 6245-6247, rue Saint-André.

Puisqu'en vertu de l'article 60 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) l'alignement de construction est à 1,38 m de l'emprise de la rue Boyer et qu'en vertu de l'article 661 de ce même règlement le bâtiment possède un droit acquis à l'implantation et à l'alignement de construction équivalent à celui du garage actuel, l'agrandissement proposé déroge, sur 2 étages, à l'alignement de construction sur une largeur de 0,64 m et une profondeur de 1,38 m. La superficie de l'immeuble qui est dérogatoire est de 0,88 m^2, sur 2 étages

Le présent projet est étudié en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), car il déroge à des normes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relatives à l'alignement de construction.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 20 septembre 2014

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Patrick Martel